

## Règlements mutations.

Le comité directeur de la Fédération Française de Longue Paume, soucieux de ne pas porter atteinte à la liberté individuelle des joueurs, mais constatant :

- les préjudices créés par les mutations à certaines Sociétés depuis de nombreuses années,
- les effets pervers qu'elles peuvent engendrer, notamment dans le développement de la Longue Paume,

a adopté le règlement suivant pour réguler les mutations.

Il ne s'agit pas de les interdire mais :

- de prendre en considération l'évolution de la société dans laquelle nous vivons
- de les rendre libres dans certains cas
- de poser des contraintes permettant de ne pas déstabiliser des sociétés pouvant être fragiles
- de dédommager les sociétés qui sont quittées.

**Article 1** : les joueurs souhaitant une mutation devront s'acquitter d'une contrainte financière de la manière suivante :

- 1) Le joueur muté paye la contrainte financière à la société qui l'accueille.
- 2) La société d'accueil verse la contrainte financière à la FFLP.

Le montant des contraintes financières est fixé ainsi :

- Joueur de catégorie T1 : 500 euros pour une mutation dont 100 euros reversés à la société quittée
- Joueur de catégorie T2 : 400 euros pour une mutation dont 100 euros reversés à la société quittée
- Joueur de catégorie T3: 300 euros pour une mutation dont 100 euros reversés à la société quittée
- Joueur de catégorie T4: 200 euros pour une mutation dont 100 euros reversés à la société quittée
- Joueur Junior et Cadet : 200 euros pour une mutation dont 100 euros reversés à la société quittée
- Joueur Minime et Benjamin : 150 euros pour une mutation dont 50 euros reversés à la société quittée

**Le classement terré de la saison à venir fait foi** et sert de l'application du barème ci-dessus.

Le règlement doit parvenir à la FFLP **avant le 31 décembre** pour rendre la mutation effective. En l'absence de règlement à la FFLP, le joueur ne peut pas participer aux compétitions jusqu'à régularisation auprès de la FFLP.

**Article 2 :**

Une société qui accueille un joueur muté avec contraintes, ne pourra pas accueillir un autre joueur muté avec contraintes ayant le même classement (terrée) ou étant dans la même catégorie jeunes au cours des trois saisons suivantes.

**Article 3 :** dans les cas suivants, les articles 1 et 2 peuvent s'appliquer partiellement ou pas :

a - **pour les jeunes** : tout déménagement des parents ou tout rapprochement du lieu de résidence des parents permettent une mutation sans les contraintes énoncées dans les articles 1 et 2.

b - **pour les seniors** : en cas de déménagement à plus de 20 km (à vol d'oiseau) de la Société quittée (et à condition que la Société où le joueur demande à être muté ne soit pas à plus de 20 km du nouveau lieu de résidence) :

- ◆ si le déménagement a lieu dans les 12 mois précédant le début de la saison suivante, sous réserve d'un justificatif valide, il n'y a aucune contrainte relevant des articles 1 et 2.
- ◆ si le déménagement est antérieur à 12 mois, les contraintes des articles 1 et 2 s'appliquent entièrement.

c- **cas des joueurs licenciés n'ayant pris part à aucune compétition** lors de la saison précédente (y compris les 1/1) : ils ne sont pas considérés comme des joueurs mutés et les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas à eux.

**Remarques :**

- les contraintes sportives sont supprimées ;
- les demandes de mutations sont à faire par voie postale uniquement, en recommandé avec accusé de réception et en utilisant le formulaire fourni par la Fédération Française de Longue Paume ;
- un exemplaire du formulaire de demande de mutation doit être envoyée au Président de la Société quittée et au Président de la société d'accueil par voie postale uniquement, en recommandé avec accusé de réception
- les demandes doivent être envoyées au secrétaire général de la FFLP ;
- toute demande invoquant un déménagement (voir conditions dans l'article 3, alinéas a et b) doit être accompagnée des justificatifs nécessaires ;
- le règlement des contraintes financières se fera pour sa totalité par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Longue Paume qui se chargera de reverser les sommes dues aux sociétés quittées.
- À réception des demandes, le comité directeur de la FFLP examine les demandes (avec les pièces justificatives si nécessaire) et émettent un avis qu'elles communiquent au secrétaire de la Fédération Française de Longue Paume. En cas d'avis défavorable, celui-ci est aussi communiqué sans délai à l'intéressé et aux sociétés concernées, avec les motifs.
- Dans le cas d'un joueur désireux quitter une société reconnue « en bonne santé » pour une autre « en mauvaise santé », le comité directeur de la FFLP peut autoriser des exceptions au présent règlement (dans « l'intérêt général de la longue paume »).

**Règlement 2023.**